

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2024-04-17 :**Subventions communales
versées aux associations
pour l’année 2024**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été
affichée en mairie et publiée
sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO
Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation du Comité Vie Associative en date du 26 février 2024 ;

VU l’avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

ENTENDU l’exposé de Olivier LEPRETRE, Premier Adjoint pour le Maire empêché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité ;

1°) **DECIDE** d’attribuer pour 2024 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Associations	Subventions 2024	Commentaires
AIPEC	400€	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500€	
ANCIENS ELEVES	900€	
COOP CHARCOT PRIM	26 000€	
COOP COTY PRIM	13 645€	
LEPA DU BUAT	1 200€	
FCPE CONSEIL LOCAL	600€	
COOP MAT COTY	3 400€	
FSE COLLEGE DE LA MAULDRE	500€	
ACIME	3 000€	
BEAUX ARTS	1 000€	
LES 3 COUPS	600€	
COMITE JUMELAGE	2 100€	
MASCARILLES	600€	
PHOTO VIDEO CLUB	900€	
ROND POINT MAULOIS	400€	
BATUK'MELE	900€	
NETBLITZ	300€	
AIKIDO	400€	
ASS SPORTIVE MAULOISE	800€	
BASKET	7 600€	
CYCLISME	5 100€	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	500€	
FOOTBALL	18 000€	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950€	
GYM AUX AGRES	1 000€	
HANDBALL	2 900€	
JUDO	7 500€	
MAULE BLACKS	2 000€	
TENNIS	4 000€	
TENNIS DE TABLE	1 650€	
YOGA	190€	
COMITE CYCLISTE 78	500€	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	300€	
MAULOISE DE PETANQUE	150€	
UNAFAM	250€	
CROIX ROUGE	6 200€	
APEI ALTIA / HESTIA	1 000€	
ADAMY	100€	
RESTAU DU CŒUR	500€	
SCOUTS et Guides DE France	200€	
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200€	
LES P'TITS PETONS	8 800€	
RIBAMBELLE	350€	
GARDON AULNAYSIEN MAULOIS	300€	
UNC	1 800€	
AMICALE DES COMMERCANTS	1 000€	A provisionner
MUSICALE MAULOIE	41 000€	Dont 3 000€ de subvention exceptionnelle sous condition qu'un intervenant vienne dans les écoles

AMICALE DES GENDARMES	150€
TOTAL	182 335€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

ETABLIT comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement courant 2024.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2024, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2024
- Halte-garderie Les Pitchouns : deux à trois versements annuels en fonction des besoins de l'association
- Les P'tits Petons : selon convention
- La Musicale Mauoise : deux à trois versements en fonction des besoins courant 2024

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.


Melanie Rault

Secrétaire de séance




Olivier LE PRETRE
Pour le maire empêché
Premier adjoint au Maire